

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum – **projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans les quartiers 5-1 et des Chutes-Montmorency, R.C.A.5V.Q. 358* (quartier de Sainte-Thérèse-de Lisieux et des Chutes-Montmorency, district électoral de Sainte Thérèse-de-Lisieux et de La Chute-Montmorency-Seigneurial).**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 mai 2026, le conseil de l'Arrondissement de Beauport a adopté, le 27 août 2026, le projet du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans les quartiers 5-1 et des Chutes-Montmorency, R.C.A.5V.Q. 358* (quartier de Sainte-Thérèse-de Lisieux et des Chutes-Montmorency, district électoral de Sainte Thérèse-de-Lisieux et de La Chute-Montmorency-Seigneurial).

Ce projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet de demandes de la part de personnes intéressées des zones et des zones contiguës à celles-ci, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet de règlement peuvent être obtenus, par courriel, à greffe.abea@ville.quebec.qc.ca.

Une copie du résumé du projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande. Le projet de règlement est également disponible sur le site Internet de la Ville de Québec.

Description des zones visées :

Les zones 51002Fb, 51003Fa, 51004Fa, 51005Fa, 51006Fb, 51008Fa, 51012Fa, 51015Rb, 51016Aa, 51017Fa, 51018Fb, 51019Fa, 51040Ha, 51042Ha, 51067Ab, 51097Fa, 51098Fb, 51099Fb, 51100Fb, 51101Fb et 51102Fa sont situées approximativement à l'est du chemin du Château-Bigot et de ses prolongements nord et sud, au sud et à l'ouest de la limite de l'arrondissement ainsi qu'au nord du boulevard Louis-XIV.

La zone 51090Ra est située approximativement à l'est de la rue Bertrand, au sud de la rue Boisselle et de son prolongement vers l'est, à l'ouest du boulevard Lloyd-Welch ainsi qu'au nord de la rue Toussaint-Giroux et de son prolongement vers l'est.

La zone 51104Ha est située approximativement à l'est de la rue Blanche-Lamontagne et de son prolongement vers le nord, au sud de la rue Géraud et de son prolongement vers l'ouest, à l'ouest de la rue George-Sand et de son prolongement vers le nord ainsi qu'au nord du boulevard Louis-XIV.

La zone 53002Ha est située à l'est du boulevard Lloyd-Welch et de son prolongement vers le sud, au sud du Centre de plein air de Beauport, à l'ouest de la rivière Montmorency ainsi qu'au nord du boulevard Louis-XIV et des rues de la Calandre et des Lucioles.

1. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue par l'assistante-greffière de l'Arrondissement de Beauport par courriel à greffe.abea@ville.quebec.qc.ca au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 7 septembre 2026.
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
2. Personnes intéressées : Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, de même que les renseignements permettant de déterminer les conditions supplémentaires relatives aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise et les renseignements permettant de déterminer les conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, peuvent être obtenus au bureau de l'assistante-greffière de l'Arrondissement de Beauport, durant les heures de bureau ou par courriel.
3. Absence de demandes : Toutes les dispositions du projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Québec, le 30 août 2026

L'assistante-greffière d'arrondissement
Zoé Angelopoulos